

Cette disposition n'ayant convenu ni aux Voisins ni à la Noblesse de Courlande, on trouva moyen de l'annuller par la Diète de pacification de l'an 1736. Celle-ci statua qu'après le décès du dernier mâle de la Famille Ducale de Kettler, le Roi donneroit l'investiture des deux Duchés à un autre & à ses descendants mâles. Ferdinand, le dernier de Kettler, étant mort en 1737, la Noblesse de Courlande choisit pour Duc, à la recommandation de l'Impératrice Anne, le Comte Jean-Ernest de Biren; & le Roi, en vertu de la susdite Constitution de 1736, donna effectivement en 1739 l'investiture au nouveau Duc, tant pour lui que pour ses descendants mâles, avec toutes les solemnités requises. L'année suivante, 1740, ce Prince, qui avoit été Régent en Russie, fut en cette qualité, arrêté & exilé avec toute sa Famille; & l'on mit un séquestre sur les revenus de la Courlande, afin de recouvrer les sommes qu'il y avoit fait passer de Russie. Les choses restèrent en cet état, même après le changement qui se fit dans le Gouvernement de Russie en 1741 par l'avènement de l'Impératrice Elisabeth au Trône. Le Roi & le Sénat de Pologne ayant fait de fréquentes instances pour faire rendre au Duc Jean-Ernest la liberté & la jouissance de ses Duchés, l'Impératrice fit constamment entendre que des raisons d'Etat, dont elle n'a jamais jugé à propos d'énoncer le détail, ne le lui permettoient pas.

Enfin, le Prince Charles de Pologne & de Saxe, étant venu en 1758 à Petersbourg pour faire sa cour à l'Impératrice avant de se rendre à l'Armée Russe, où il alloit servir en qualité de Volontaire, fut intéresser au sort de sa Famille cette Princesse, qui Passura qu'elle seroit fort aise de le voir établi Duc de Courlande. Afin de réaliser cette promesse & d'en accélérer l'effet, S. M. Imp. chargea ses Ministres à Mittau & à Varsovie d'y déclarer que des raisons d'Etat ne lui permettoient jamais de remettre en liberté le Duc Jean-Ernest & ses Fils; mais qu'Elle verroit avec plaisir le Prince Charles établi à sa place, au cas que les Loix le permissent. En conséquence, le Roi de Pologne, flatté de pouvoir procurer cet établissement à son Fils, prit le parti d'assembler un Conseil du Sénat, d'y faire dé-

cider